

Pièces à joindre au dossier pour une structure privée (association ou société culturelle)

En plus du présent dossier, la production de toutes les pièces justificatives désignées ci-après est nécessaire pour engager l'instruction de la demande.

Pour une 1ere demande ou un renouvellement , merci de fournir :

- Statuts de la structure mis à jour (datés et signés)
- Récépissé de déclaration à la Prefecture et publication au Journal Officiel
- Liste des membres du Conseil d'Administration (nom, prénom, fonction) et du Bureau (nom, prénom, fonction) en exercice
- RIB original
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale
- Rapport d'activité de l'année écoulée
- Bilan de la précédente édition/saison : programmation n-1 (nombre de représentations, dates et lieu, ..., compte rendu financier, bilan artistique, bilan de fréquentation, partenariats/collaborations développé(e)s
- Comptes de l'année écoulée (compte de résultat, bilan et situation de trésorerie) certifiés par le président, trésorier ou le commissaire aux comptes s'il y a lieu (avec son rapport moral)
- Budget prévisionnel de l'édition, de l'évènement ou de la saison objet de la demande de subvention
- Budget annuel prévisionnel de fonctionnement détaillé
- Décisions attributives des aides obtenues auprès des autres partenaires financiers (dans l'attente de ces documents : état d'avancement des démarches entreprises en ce sens) => **important : chaque projet doit faire l'objet d'un financement local (commune et/ou intercommunalité) pour pouvoir bénéficier d'une subvention départementale**
- Programme détaillé de l'édition, de l'évènement ou de la saison objet de la demande de subvention : détail de la programmation : (spectacles, résidences, ...), objectifs poursuivis, publics visés (fréquentation, circulation), actions en direction d'autres territoires du département, partenariats/collaborations, médiation culturelle (éducative, pédagogique et/ou de sensibilisation, accompagnement et sensibilisation des publics empêchés ou éloignés, politique tarifaire,...
- Attestation du Contrat d'Engagement Républicain (CER) **SIGNÉE** - P 14
Depuis un an, toute association ou fondation formulant une demande de subventions ou d'agrément auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations regroupées dans le contrat d'engagement républicain, ces obligations sont indispensables à l'octroi d'une subvention publique.

La subvention départementale ne pourra être accordée si le dossier est incomplet

Vous pouvez joindre tout autre document que vous jugerez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre dossier

NB : la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée